REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260428-DELIB20260410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 11
présents : 08
votants : 09

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERRONE Lorène, Maire.

Présents : Mme BERRONE Lorène. M. CABON Gilbert. Mme LE JEUNE Christine. M. LE VAILLANT Daniel. M. LÉAUTÉ Marcel. Mme HAYES Sylvie. Mme SEIAM Leïla. Mme SAUNIER Zoé.

Absents : Mme DUMAS Anaïs. M. SEBBE Dominique. M. LE GOFF Jonathan.

Mme DUMAS Anaïs a donné pouvoir à Mme LE JEUNE Christine.
M. LE GOFF Jonathan a donné pouvoir à M. LE VAILLANT Daniel.

M. CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 04 / 10
Objet : Approbation du Compte Financier Unique du Bar-Restaurant de l'exercice 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du CGCT autorise le Maire à présenter le CFU, mais interdit formellement au Maire de présider la séance et de voter son propre compte administratif,

Considérant le CFU du Bar-Restaurant de l'exercice 2025 présenté et résumé comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260428-DELIB20260410-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BAR-RESTAURANT Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 707,86 €	1 000,00 €	2 707,86 €
	Recettes réalisées	281,22 €	1 097,04 €	1 378,26 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 426,64 €	2 534,64 €	3 961,28 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	825,06 €	825,06 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	281,22 €	271,98 €	553,20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 281,22 €	1 534,64 €	1 253,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	1 806,62 €	1 806,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	1 806,62 €	1 806,62 €

Considérant que Madame BERRONE Lorène, Maire, a quitté la salle avant le vote et que le Conseil Municipal, a désigné Monsieur CABON Gilbert pour assurer la présidence de la séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique du Bar-Restaurant de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
CABON Gilbert.

Le Secrétaire de séance,
CABON Gilbert